

**Avis du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable**

***sur la proposition de la Commission de Suivi relative aux Ecotaxes  
sur les taux de réduction des usages de simazine et diuron***

*En sa séance du 6 mai 1997, la Section "Ecotaxes" du C.W.E.D.D. a examiné la proposition de la Commission de suivi sur les taux de réduction des usages de simazine et diuron, et a émis les considérations suivantes:*

Le C.W.E.D.D. prend acte de la proposition de la Commission de suivi, qui prend la forme d'un projet d'arrêté royal, marquant ainsi une volonté de mettre en œuvre la loi du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat.

Il constate que la proposition se base sur les préalables suivants:

- un usage des pesticides pour une moitié dans les exploitations agricoles et pour l'autre moitié en dehors des exploitations agricoles.
- l'option de diviser par deux les taux de réduction prévus dans l'avis de la Commission de suivi du 31 octobre 1995.

Partant du principe que le taux de réduction à atteindre doit être fonction de la charge que les produits font peser sur l'environnement, et en particulier sur l'environnement humain, le C.W.E.D.D. regrette que cette répartition et ces taux de réduction ne sont basés sur aucune étude scientifique, ni sur aucun élément pertinent porté à sa connaissance.

En conséquence, le C.W.E.D.D. estime ne pas disposer des éléments nécessaires pour remettre en cause la proposition de la Commission de suivi.

Il attire cependant l'attention sur le risque de mauvaise planification (effet d'annonce), dans l'éventualité où des taux de réduction plus élevés devraient être repris dans des arrêtés royaux ultérieurs.

\*\*\*\*\*